

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU MARDI 12 JANVIER 2021**

L'An Deux Mille Vingt-et-Un, le Mardi Douze du mois de Janvier à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de GOSIER, dûment convoqués, s'est réuni à huis clos à la Mairie, dans la salle des délibérations, sous la présidence du Maire, Monsieur Cédric CORNET, pour délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour de la présente assemblée communale.

ETAIENT PRÉSENTS : M. Cédric CORNET – Mme Liliane MONTOUT – M. Guy BACLET – Mme Wennie MOLIA – M. Louis ANDRE – Mme Nanouchka LOUIS – M. Teddy BARBIN – Mme Elodie CLARAC – M. Emmery BEAUPERTHUY – Mme France-Enna URBINO – MM. Michel HOTIN – Marcellin ZAMI – Mmes Sylvia HENRY – Sandra MOLIA – Mévice VÉRITÉ – MM. Jimmy DAMO – Stéphane URIE – Mme Rebecca BELLEVAL – M. Lucas ALBERI – Mmes Nadia CELINI – Yane BEZIAT – MM. Jean-Claude CHRISTOPHE – Julien DINO – Mme Maguy BORDELAIS – M. Patrice PIERRE-JUSTIN – Mmes Jocelyne VIROLAN – Ghylaine JEANNE.

ETAIENT ABSENTS : M. Jules FRAIR – Mmes Marguerite MURAT – Marie-Renée ADÉLAÏDE – MM. Josy LAQUITAINE – Sébastien THOMAS (excusé ; pouvoir donné au maire) – Mme Nina PAULON (excusée) – M. David LUTIN – Mme Mégane BOURGUIGNON.

Madame Mévice VERITE a été désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

**ABROGATION
DE LA DÉLIBÉRATION
N° CM-2019-5S-DAU-52
DU 5 AOÛT 2019 RELATIVE
À LA PRESCRIPTION DE
L'ÉLABORATION DU PLAN
LOCAL D'URBANISME (PLU)**

CM-2021-1SE-DAU-02

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L103-2 et suivants, L153-11 et suivants, L600-12 et L174-6 ;

Vu la délibération n° 2 du Conseil municipal du 7 février 1991 approuvant le Plan d'occupation des sols ;

Vu la délibération n° CM-2010-5S-URBA-61 du 31 août 2010, ayant prescrit la révision du Plan d'occupation des sols du 7 février 1991 en la forme de PLU, défini les objectifs poursuivis et fixé les modalités de la concertation ;

Vu la délibération n° CM-2019-5S-DAU-52 du 5 août 2019 prescrivant l'élaboration du Plan local d'urbanisme, définissant les objectifs et modalités de concertation dans le cadre de l'élaboration du nouveau PLU ;

Vu la délibération n° CM-2020-4S-DAU-43 du 13 octobre 2020 relative à l'opposition au transfert automatique de la compétence en matière de PLU à la communauté d'agglomération du Sud Est Grande-Terre, dite la Riviera du Levant ;

Vu l'arrêt n°17BX00304 de la Cour administrative d'appel de Bordeaux en date du 29 mai 2019 ;

Considérant que l'annulation de la délibération du 13 août 2015 ayant approuvé le Plan local d'urbanisme, et ayant remis en vigueur le POS antérieur, n'a pas eu pour effet d'anéantir les actes de procédure d'élaboration du PLU prescrite par la délibération du 31 août 2010 ;

Considérant que cette annulation permet, compte tenu des motifs sur lesquels elle est fondée, de reprendre la procédure au stade immédiatement antérieur à celui de l'acte entaché par l'irrégularité commise et n'implique pas de recommencer intégralement la procédure d'élaboration du PLU ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : D'abroger la délibération n° CM-2019-5S-DAU-52 du 5 août 2019 prescrivant l'élaboration du Plan local d'urbanisme, définissant les objectifs et modalités de concertation dans le cadre de l'élaboration du nouveau PLU.

Article 2 : De transmettre la présente délibération au Préfet de région Guadeloupe et la notifier :

- Aux présidents du Conseil régional et du Conseil départemental ;
- Aux présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers, et de la Chambre d'Agriculture ;
- Au président de l'autorité compétente en matière d'organisation des transports urbains ;
- Au président de la Communauté d'Agglomération la Riviera du Levant en charge du Plan Local de l'Habitat ;
- Au Président de la Communauté d'Agglomération Cap Excellence ayant initié un schéma de cohérence territorial limitrophe ;

- Au président de l'autorité territoriale en matière d'alimentation en eau potable et d'assainissement, compétente sur le territoire du Gosier.

Article 3 : Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire après
envoi en Préfecture le
12 JAN. 2021
Et publication ou notification
le
12 JAN. 2021

Fait et délibéré à Gosier, le 12 janvier 2021

Pour extrait certifié conforme

Le Maire



- Cédric CORNET



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Abrogation de la délibération numéro CM-2019-5S-DAU-52 du 5 août 2019 relative à la prescription de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Date de transmission de l'acte : 13/01/2021

Date de réception de l'accusé de réception : 13/01/2021

Numéro de l'acte : CM20211SEDAU02 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 971-219711132-20210112-CM20211SEDAU02-DE

Date de décision : 12/01/2021

Acte transmis par : Ingrid SOUDAN

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de competences
9.1. Autres domaines de competences des communes
9.1.3. Autres

Acte à classer

CM20211SEDAU02

1 En préparation 2 En attente retour
Préfecture 3 > AR reçu < 4 Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2021-01-13T00-39-13.00 (MI227745503)

Identifiant unique de l'acte : 971-219711132-20210112-CM20211SEDAU02-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Abrogation de la délibération numéro CM-2019-5S-DAU
du 5 août 2019 relative à la prescription de l'élaboration
du Plan Local d'Urbanisme (PLU)
Date de décision : 12/01/2021



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de competences
9.1. Autres domaines de competences des communes
9.1.3. Autres

Acte : CM-2021-1SE-DAU-02.PDF

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : ASSEMBLEES

Classer

Annuler

Préparé

Transmis

Accusé de réception

Date 13/01/21 à 00:39

Date 13/01/21 à 00:39

Date 13/01/21 à 00:47

Heure hexagone

Heure hexagone

Heure hexagone

Par Soudan Ingrid

Par Soudan Ingrid